



- Règlement intérieur des services périscolaires de la commune de Fillière - Année scolaire 2021/2022

Préambule

La commune de Fillière gère les accueils périscolaires regroupant les temps d'accueils du matin, du midi, du soir et du mercredi. Ces services sont ouverts aux enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune.

L'objectif général est de contribuer à la réussite de la scolarité et à l'épanouissement des enfants en développant leur accès à des activités sportives, manuelles et culturelles tout en répondant aux besoins physiologiques des enfants et à celui des familles en leur proposant un mode de garde adapté.

ARTICLE 1 VALIDITE DU REGLEMENT

Ce présent règlement à l'accueil périscolaire est établi pour l'année en cours et reconductible à l'identique sauf délibération du conseil municipal le modifiant.

ARTICLE 2 LOCALISATION

La commune de Fillière se compose de 5 communes déléguées : Aviernois, Les Ollières, Evires, Saint-Martin-Bellevue et Thorens-Glières.

Chaque commune déléguée possède ses infrastructures, situées au chef-lieu de celles-ci. Les enfants sont admissibles dans les établissements dont ils dépendent selon la carte scolaire (pièce jointe).

ARTICLE 3 MODALITE D'ADMISSION

Pour pouvoir fréquenter les services périscolaires municipaux l'inscription est obligatoire. Celle-ci est subordonnée à la remise des documents suivants :

- Le dossier d'inscription dûment complété (fiche sanitaire et copie du carnet de santé, fiche de renseignements, talon d'acceptation du règlement, autorisation de prélèvement).
- Une quittance de loyer (eau, EDF) attestant du lieu de résidence.
- Attestation de la CAF mentionnant le quotient familial.
- Attestation d'Assurance périscolaire ou extrascolaire.
- Jugement de divorce le cas échéant.

Commune de Fillière

300, rue des Fleuries • Thorens-Glières • 74570 Fillière

Tél. 04 50 22 82 32 • Mail : accueil.thorens-glieres@commune-filliere.fr

www.commune-filliere.fr



Tout changement de situation doit être signalé par courrier auprès du service enfance-jeunesse. Tout dossier incomplet ou non rendu dans les temps pourra être refusé.

Les services périscolaires ont une capacité d'accueil définie par le Service Départemental de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports. .

RESTAURANT SCOLAIRE

Les restaurants scolaires municipaux sont accessibles à tous les enfants inscrits à l'école maternelle et élémentaire de la commune déléguée dont ils dépendent y compris pour les écoles sous contrat d'association, dans la limite des places disponibles.

Les professeurs des écoles, employés de mairie et exceptionnellement d'autres personnes peuvent bénéficier de ce service après autorisation du conseil municipal.

Les repas spécifiques liés aux allergies alimentaires ne seront servis qu'après l'établissement d'un projet d'accueil individualisé sous réserve que le prestataire puisse fournir de tels repas. Dans le cas contraire, le repas sera fourni par la famille qui s'acquittera dans les deux cas de frais de portage (cf. grille tarifaire).

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Les accueils périscolaires sont accessibles à tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelle et élémentaire de la commune de Fillière, dans la limite des places disponibles.

Les structures d'accueils périscolaires sont affiliées aux écoles publiques de chaque commune déléguée.

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE DU MERCREDI

Un accueil du Mercredi sera proposé dans les communes déléguées d'Evires, Saint-Martin-Bellevue et Thorens Glières. Les familles auront la possibilité d'inscrire leurs enfants selon les modalités suivantes :

- Matin avec repas
- Après-midi avec repas
- Journée complète

Différentes activités seront proposées aux enfants tout au long de la journée (ateliers manuels, cuisine, jeux, sports...)

ARTICLE 4 ENCADREMENT

L'encadrement est assuré par une équipe d'animateurs et d'intervenants dans le cadre des réglementations en vigueur.

Leur rôle est d'assurer la mise en œuvre du projet pédagogique élaboré par les coordinateurs en collaboration avec leur équipe, ainsi que de proposer des activités pédagogiques et ludiques.

Commune de Fillière

300, rue des Fleuries • Thorens-Glières • 74570 Fillière

Tél. 04 50 22 82 32 • Mail : accueil.thorens-glieres@commune-filliere.fr

www.commune-filliere.fr

ARTICLE 5 INSCRIPTION

Pour bénéficier des différents services proposés, l'inscription est obligatoire et renouvelable chaque année.

Une cotisation de 15 euros par famille pour frais de dossier est demandée chaque année.

Les réservations régulières ou occasionnelles et les demandes d'annulation se font par les familles via notre portail famille. Les codes d'accès vous sont envoyés par mail ou sur simple demande.

Toutefois, occasionnellement, en cas d'urgence de dernière minute, vous pouvez contacter directement le référent ou la référente du site qui vous indiquera si des places sont disponibles.

Tout créneau non réservé ou non annulé dans les temps fera l'objet d'une (sur)facturation. Toutefois, un remboursement pourra être effectué sur présentation d'un certificat médical de l'enfant dans les 8 jours qui suivent l'absence.

Les modifications peuvent se faire dans un délai de 48h (jours ouvrés) comme suit :

<i>Je peux inscrire / modifier / annuler pour le :</i>					
<i>Je suis...</i>	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Samedi, Dimanche, Lundi	X	X	😊	😊	😊
Mardi	X	X	X	X	😊
<i>Semaine suivante</i>					
Mercredi	😊	😊	😊	😊	😊
Jeudi	X	😊	😊	😊	😊
Vendredi	X	X	😊	😊	😊



ARTICLE 6 FACTURATION

La facture est établie mensuellement à terme échu.

Elle sera envoyée sur l'adresse mail renseignée par la famille.

Les modes de paiement acceptés sont les suivants :

- Prélèvement
- Paiement en ligne
- Chèques (à l'ordre de régie services périscolaires Fillière ou régie centres loisirs Fillière)
- Numéraire
- Virement

La facture est payable à réception.

Impayés

A partir de 3 factures impayées, la commune se réserve le droit de suspendre l'inscription de vos enfants aux différents services Enfance Jeunesse.

ARTICLE 7 TARIFS

Les tarifs des services périscolaires sont modulés en fonction du quotient familial du foyer. Pour cela, le justificatif de la CAF est indispensable pour la détermination du tarif applicable.

En l'absence de justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué.

La grille de participation financière est fixée par délibération du conseil municipal (voir grille tarifaire ci-jointe).

L'accueil périscolaire du matin (Aviernoz, Evires, Les Ollières et Saint-Martin-Bellevue) est facturé comme suit :

- 7h30 à 8h20 : 50 min
- 7h50 à 8h20 : 30 min

L'accueil périscolaire du matin à Thorens, quant à lui, est compté de la manière suivante :

- 7h30 à 8h30 : 1 h
- 8h à 8h30 : 30 min

Dans le cas de la garderie du soir, merci de bien vouloir respecter les créneaux que vous avez réservés (exemple : vous avez réservé jusqu'à 17h30 mais vous venez chercher votre enfant à 18h ou 18h30, vous serez non seulement facturé du créneau supplémentaire, mais également, **au bout du 3ème dépassement mensuel**, d'une pénalité de 5 euros.

En cas de retard au-delà de l'heure de fermeture de nos sites périscolaires (18h30), une pénalité forfaitaire de 10 euros vous sera facturée.

Commune de Fillière

300, rue des Fleuries • Thorens-Glières • 74570 Fillière

Tél. 04 50 22 82 32 • Mail : accueil.thorens-glieres@commune-filliere.fr

www.commune-filliere.fr



Si votre enfant n'est pas sur la liste des inscrits de l'accueil périscolaire du matin et/ou du soir, une pénalité de 1 euro vous sera facturée.

De même et en cas de non-respect des délais d'inscription du portail famille pour la restauration scolaire, un « repas non réservé » d'un montant de 7 euros vous sera facturé (exemple : vous appelez le jeudi pour rajouter votre enfant le vendredi midi). En aucun cas, les enfants non-inscrits sur la liste du jour ne seront pris en charge.

ARTICLE 8 RESPECT DES REGLES COLLECTIVES

Les accueils périscolaires sont des services rendus aux familles. Les enfants qui les fréquentent sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité.

Ils doivent s'interdire tous gestes ou paroles qui porteraient atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement de l'accueil. Ils doivent tenir compte des observations qui leur sont faites et faire preuve de citoyenneté (respect d'autrui, respect du matériel et des locaux).

Ces temps périscolaires doivent donc être des moments de plaisir et de détente pour les enfants. En cas de manquement grave, répété ou de comportement inadapté pouvant perturber ou mettre en danger le groupe, un entretien sera organisé avec les parents.

En cas de récidive, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Les bijoux, objets précieux, jeu vidéo, téléphone portable sont rigoureusement interdits et en aucun cas la commune ne pourra être tenue responsable de leur disparition ou de leur endommagement.

Toute dégradation volontaire de matériel entraînera l'obligation pour les parents de pourvoir à son remplacement.

Pour les enfants de l'école élémentaire, un « permis à points » est mis en place dans chaque structure et permet de faire le lien entre l'équipe d'animation et les familles. En ce qui concerne les maternels, des « cuistots » de couleur sont distribués, selon le comportement de l'enfant (des explications plus précises vous seront données à la rentrée de Septembre).

ARTICLE 9 SURVEILLANCE MEDICALE

Seuls les enfants à jour des vaccinations obligatoires et exempts de toutes maladies contagieuses pourront être accueillis dans les structures.

Maladie

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne peut être accueilli dans les services périscolaires (cf. arrêté du 3 mai 1989 relatif aux durées et conditions d'éviction paru au JO du 31 mai 1989).

Si l'enfant est atteint d'une maladie contagieuse, sa réintégration à l'accueil périscolaire ne peut avoir lieu que sur présentation d'un certificat médical de non-contagion.



En cas d'absence pour cause de maladie, un certificat médical sera demandé dès le 1^{er} jour, faute de quoi les créneaux réservés seront facturés.

Prise de médicaments

Seul un Projet d'Accueil individualisé (PAI) autorise le personnel encadrant à administrer un traitement médical à un enfant.

Sans PAI ou **ordonnance (accompagnée obligatoirement d'une autorisation parentale)**, le personnel encadrant a interdiction de procéder à l'administration d'un traitement.

Attention, il est strictement interdit de donner les médicaments même homéopathiques directement à l'enfant pour qu'il les prenne de façon autonome, cela pourrait représenter un danger pour autrui.

Régime alimentaire

Si votre enfant suit un régime alimentaire pour raison médicale, le Projet d'Accueil Individualisé est indispensable.

Celui-ci comporte un protocole et la conduite à tenir en cas de manifestations de symptômes.

Une fois établi, le PAI est communiqué aux différents services par le biais du coordinateur de pôle fréquenté par enfant.

Le traitement permettant de traiter l'enfant doit être fourni en début d'année scolaire et rester à disposition des services périscolaires. Celui-ci doit être mis dans une trousse de secours au nom de l'enfant. Il est de votre responsabilité de contrôler les dates de péremption des médicaments.

Tout changement doit être signalé en temps réel aux services périscolaires.

La commune se réserve le droit de refuser l'inscription si le protocole n'est pas respecté, il en va de la sécurité de l'enfant.

Urgence Médicale

En cas d'urgence médicale, le personnel fera appel aux services d'urgence.

Les parents seront avertis dans un même temps.

Le principe de précaution est systématiquement appliqué.

ARTICLE 10 ASSURANCES

La souscription par les parents d'une assurance responsabilité civile et activités périscolaires est obligatoire. Les enfants sont admis à condition d'être assurés pour les risques liés aux différentes activités périscolaires. Cette assurance doit couvrir non seulement les dommages causés par l'enfant, mais également les dommages dont il pourrait être victime.

Cette attestation doit être remise à nos services lors de l'inscription.



ARTICLE 11 CAS PARTICULIER

Lorsque l'enfant est temporairement dans l'impossibilité de se déplacer à pied, une concertation est établie entre les parents et le coordonnateur des services pour accueillir les enfants dans les meilleures conditions. Un matériel adéquat devra être mis à disposition par la famille (ex : fauteuil roulant).

ARTICLE 12 RECOURS

Le présent règlement peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur Le Maire de Fillière dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou à compter de la réponse de la commune de Fillière, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Acceptation du règlement intérieur et règlement du droit d'inscription Année scolaire 2021/2022

Je soussigné(e).....

Représentant(e) légal(e)

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur des services municipaux de la commune de Fillière et l'accepter sans réserve.

Mention « bon pour acceptation » et signature obligatoire :

Commune de Fillière

300, rue des Fleuries • Thorens-Glières • 74570 Fillière

Tél. 04 50 22 82 32 • Mail : accueil.thorens-glieres@commune-filliere.fr

www.commune-filliere.fr

GRILLES TARIFAIRES DES SERVICES PERISCOLAIRES MUNICIPAUX

TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LA CANTINE

		QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7
	Quotient CAF	0-300	301-620	621-800	801-1000	1001-1500	1501-2500	2501 et +
Accueil Péri-scolaire	Fillière (tarif horaire)	1 €	1.50 €	2 €	2.16€	2.4€	2.64€	2.90 €
	Extérieur (tarif horaire)	2 €	2.50 €	3 €	3.16 €	3.4 €	3.64 €	3.90 €
Restaurant Scolaire	Fillière	2.50 €	3 €	3.57 €	3.96 €	4.40 €	4.84 €	5.32 €
	Extérieur	3.50 €	4 €	4.57 €	4.96 €	5.40 €	5.84 €	6.32 €
MERCREDI Demi-journée + repas	Fillière	7 €	10 €	11 €	12.50 €	15 €	18 €	20 €
	Extérieur	9 €	12 €	13 €	14.50 €	17 €	20 €	22 €
MERCREDI Journée + repas	Fillière	12 €	15.50 €	17 €	19.50 €	23 €	25 €	29 €
	Extérieur	16 €	19.50 €	21 €	23.50 €	27 €	29 €	33 €

Tous les tarifs sont établis selon le quotient familial.

Tout créneau non annulé dans les temps sera facturé du montant du créneau réservé ou sera remboursé sous justification d'un certificat médical.

Prix d'un repas adulte : 6 euros

Prix d'un repas non réservé : 7 euros

Tout repas non annulé dans les temps sera facturé ou sera remboursé sous justification par un certificat médical.



HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

EVIRES

Horaires du service périscolaire :

Jours de fonctionnement : lundi, mardi, jeudi et vendredi - 7h30-8h20 / 16h30-18h30

Horaire du restaurant scolaire :

Jours de fonctionnement : lundi, mardi, jeudi et vendredi - 11h30-13h20

Accueil de Loisirs du mercredi :

Matin avec repas : 7h30-13h30 (accueil de 7h30 à 9h et départ de 13h à 13h30)

Après-midi avec repas : 12h-18h30 (accueil de 11h30 à 12h et départ de 17h à 18h30)

Journée entière avec repas : 7h30-18h30 (accueil de 7h30 à 9h et départ de 17h à 18h30)

SAINT-MARTIN-BELLEVUE

Horaires du service périscolaire :

Jours de fonctionnement : lundi, mardi, jeudi et vendredi - 7h30-8h20 / 16h30-18h30

Horaire du restaurant scolaire :

Jours de fonctionnement : lundi, mardi, jeudi et vendredi - 11h30-13h20

Accueil de Loisirs du mercredi :

Matin avec repas : 7h30-13h30 (accueil de 7h30 à 9h et départ de 13h à 13h30)

Après-midi avec repas : 12h-18h30 (accueil de 11h30 à 12h et départ de 17h à 18h30)

Journée entière avec repas : 7h30-18h30 (accueil de 7h30 à 9h et départ de 17h à 18h30)

AVIERNOZ

Horaires du service périscolaire :

Jours de fonctionnement : lundi, mardi, jeudi et vendredi
7h30-8h20 / 16h30-18h30

Horaire du restaurant scolaire :

Jours de fonctionnement : lundi, mardi, jeudi et vendredi - 11h30-13h20

Accueil de Loisirs du mercredi : voir Thorens-Glières

Commune de Fillière

300, rue des Fleuries • Thorens-Glières • 74570 Fillière

Tél. 04 50 22 82 32 • Mail : accueil.thorens-glieres@commune-filliere.fr

www.commune-filliere.fr



LES OLLIERES

Horaires du service périscolaire :

Jours de fonctionnement : lundi, mardi, jeudi et vendredi - 7h30-8h20 / 16h30-18h30

Horaire du restaurant scolaire :

Jours de fonctionnement : lundi, mardi, jeudi et vendredi - 11h30-13h20

Accueil de Loisirs du mercredi : voir Thorens-Glières ou Saint-Martin-Bellevue

THORENS-GLIERES

Horaires du service périscolaire :

Jours de fonctionnement : lundi, mardi, jeudi et vendredi - 7h30-8h50 / 16h30-18h30

Horaire du restaurant scolaire :

Jours de fonctionnement : lundi, mardi, jeudi et vendredi - 12h-13h20

Accueil de Loisirs du mercredi :

Matin avec repas : 7h30-13h30 (accueil de 7h30 à 9h et départ de 13h à 13h30)

Après-midi avec repas : 12h-18h30 (accueil de 11h30 à 12h et départ de 17h à 18h30)

Journée entière avec repas : 7h30-18h30 (accueil de 7h30 à 9h et départ de 17h à 18h30)

Commune de Fillière

300, rue des Fleuries • Thorens-Glières • 74570 Fillière

Tél. 04 50 22 82 32 • Mail : accueil.thorens-glieres@commune-filliere.fr

www.commune-filliere.fr

